

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 12 juin 2026**

DCS06-2026

Nombre de délégués en exercice

: 57

Quorum requis : 29

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

Excusés : 13

Le 12 juin 2026, à 12h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salle F4 719, à l'Hôtel de la CU Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Aristide OLIVIER, M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Nicolas JOYAU, M. Pierre SCHMIT, M. SERARD Pascal, Mme Béatrice TURBATE, Mme Léonie ANGOT HASTAIN (déléguée suppléante), M. Benjamin LEPAYSANT (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Alençon : Mme Sophie DOUVRY, Mme Anne-Sophie LEMEE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Axel FORTIN-LARIVIERE

Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Christophe PETIT, M. Dany TARGAT

Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo : M. Jean-Charles ENOT, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Ludovic SPIERS (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cabourg Pays d'Auge : M. Harold LAFAY

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON

Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville : M. François CHÂTEAU

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Antoine MOULIN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Kevin DEWAELE

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Marc BREANT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Terre d'Auge : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Alix DAUGER

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Ordon : M. Rémy GUILLEUX

DCS06-2026 : Délégations du Comité syndical au Président et au Bureau

**DELEGATIONS DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT
ET AU BUREAU**

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Emmanuel RENARD (pouvoir à M. Aristide OLIVIER),

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN (pouvoir à M. Benoît BITON)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Conseil départemental du Calvados : M. Patick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE, M. Jérémy PREVOST

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Boris MADEC, Mme Aline DUBOIS

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jérôme LEMAITRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Exposé :

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

Le renouvellement de l'exécutif amène à soumettre à délibération les délégations.

Proposition :

Il est donc proposé, pour la durée du mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération ultérieure, de déléguer la compétence décisionnelle du Comité syndical au bénéfice du Président sur un nombre d'attributions indiqué ci-après. Cette délégation de pouvoirs permet de faciliter l'activité des services et le fonctionnement du syndicat mixte, dans les strictes limites du budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

I. Compétences du Président pour la durée de son mandat

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines dans la limite du tableau des effectifs des emplois permanents
3. Réaliser et présenter les dossiers de candidatures et de demandes de subventions à tout organisme financeur
4. Passer des conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
9. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
12. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
13. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
14. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

II. Compétences du bureau

Sans objet.

Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

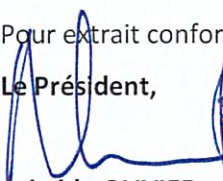
Vu la délibération en date de ce jour relative à l'élection du Président ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de déléguer les compétences proposées au Président,
- **PRÉCISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même à chacune des réunions du Comité syndical en application du CGCT et de notre Règlement intérieur,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Le Président,

Aristide OLIVIER
POLE METROPOLITAIN
Réseau
Ouest
Normand
PREFECTURE DU CALVADOS

DCS06-2026 : Délégations du Comité syndical au Président et au Bureau

26 JUIN 2026

COURRIER